

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 23 septembre 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	5
votants :	26
abstentions :	7
voix pour :	26
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2010 à 19 heures, en vertu de la convocation du 17 septembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Adjoua KOUAME - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - M. Jean-Marie MASSON – M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Bernard CHAMBAUDRY donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET - Mme Maud POURQUIER donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - M. Jérôme MOUHOT donne pouvoir à M. Michel JAYAT - Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT - M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Serge LEBRETON -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU TARIF

N°133

« AUTRES ETABLISSEMENTS MATERNELS ET ELEMENTAIRES »

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle tarification modulaire de la restauration scolaire applicable à compter de la rentrée 2010, il est proposé un tarif unique de 4,78 € par repas livré à des Associations ou organismes non membres de droit de la Ville ou du C.C.A.S.

Pour mémoire, la ligne « autres établissements maternels et élémentaires » initialement fixée à 4,38 € par délibération du Conseil du 27 mai 2010 passe à 4,78 €.

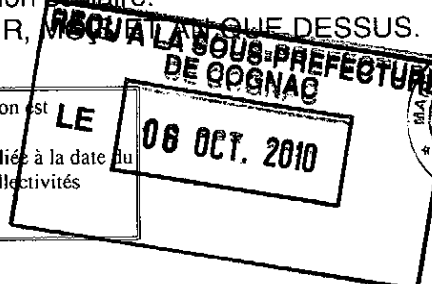
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces),

SE PRONONCE favorablement sur la modification du tarif « autres établissements maternels et élémentaires » de la restauration scolaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ANS, HEURES, MINUTES, SECONDES, QUE DESSUS.

Le Maire,

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du
visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Michel GOURINCHAS